



AMMONIAQUE 28% CPP

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date de révision : 03/01/2023 Remplace la fiche : 23/07/2020 Indice de révision : 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : AMMONIAQUE 28% CPP
UFI : DGCS-9849-660J-YTNW
Code de produit : Hydroxyde d'ammonium
Synonymes : Produit commercial
Groupe de produits

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel
Utilisation de la substance/mélange : Agent de transfert thermique
Agent nettoyant
Traitement du métal
Fabrication de pulpe, papier et produits papetiers
Adjuvant de fabrication pour papier
Industrie du textile
Fabrication de produits chimiques
Engrais

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Mon-Droguiste.Com
39 Bis Rue Du Moulin Rouge
10150 Charmont Sous Barbuise
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05
E-mail : contact@mon-droguiste.com
Web : www.mon-droguiste.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	

AMMONIAQUE 28% CPP



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP] Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Skin Corr. 1B	H314
STOT SE 3	H335
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 2	H411

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



CLP Mention d'avertissement	: Danger
Contient	: ammonia%
Mentions de danger (Phrases H)	: H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

AMMONIAQUE 28% CPP

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



Conseils de prudence (Phrases P)

- : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant

ammonia%(1336-21-6)	Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %
--------------------------	--

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
ammonia% substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note B)	N° CAS: 1336-21-6 N° CE (EINECS): 215-647-6 N° Index UE: 007-001-01-2 N° REACH: Non enregistré, considéré par l'ECHA comme un mélange d'Ammoniac anhydre (N° REACH 01-2119488876-14) et d'eau	20 – 30	Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

AMMONIAQUE 28% CPP

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
ammonia%	N° CAS: 1336-21-6 N° CE (EINECS): 215-647-6 N° Index UE: 007-001-01-2 N° REACH: Non enregistré, considéré par l'ECHA comme un mélange d'Ammoniac anhydre (N° REACH 01-211948876-14) et d'eau	(5 ≤C < 100) STOT SE 3, H335

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours	: INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Après inhalation	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Lavez les vêtements avant réutilisation. Consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Après ingestion	: NE PAS FAIRE VOMIR. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes liés à l'utilisation	: Voies d'exposition : ingestion, inhalation, contact oculaire et cutané.
- Inhalation	: Corrosif pour les voies respiratoires. Irritation des muqueuses oculaires et respiratoires : oedèmes des voies respiratoires, toux, larmolement.
- contact avec la peau	: Corrosif pour la peau. Provoque des brûlures.
- contact avec les yeux	: Corrosif pour les yeux. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
- Ingestion	: Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Douleurs abdominales. Vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

AMMONIAQUE 28% CPP

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Mousses résistantes au produit. Dioxyde de carbone. Poudre. Brouillard d'eau.
- Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : Réagit violemment avec : Mercure. Halogènes. Calcium. Oxyde d'argent.
- Danger d'explosion : Le gaz ammoniac entre 15 et 27% dans l'air forme des mélanges détonants.
- Réactions dangereuses : En cas d'incendie, il peut se dégager de l'ammoniac (NH₃) et des oxydes d'azote (NO, NO₂,...).
- Mesures générales : Non combustible. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau pour éviter la montée en pression. Les eaux d'extinction contenant ce produit devront être confinées puis traitées. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Equipement de protection complet étanche. Appareil de protection respiratoire isolant autonome. Procéder au nettoyage des équipements après intervention (passage sous la douche, enlèvement avec précaution, lavage et vérification). Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
- Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Non combustible. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau pour éviter la montée en pression. Les eaux d'extinction contenant ce produit devront être confinées puis traitées. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Utiliser une protection respiratoire recommandée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Ecarter toute source d'ignition. Evacuer et restreindre l'accès. Assurer une bonne ventilation de la zone afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables.

6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

AMMONIAQUE 28% CPP

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.
- Procédés de nettoyage : Epandages de faible importance : Diluer et nettoyer l'épandage à grande eau. En cas d'épandages majeurs, évacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Absorber avec: Terre. Sable. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Neutraliser avec : Carbonate de calcium. Chaux.
- Autres informations : Eviter le rejet dans l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ecarter toute source d'ignition. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Do not eat, drink or smoke when using this product. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Protéger les récipients fermés de l'échauffement (augmentation de la pression). Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.
- Conditions de stockage : Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Chaleur.
- Produits incompatibles : Acides forts. Halogènes. Oxydants forts. Peroxydes. Argent. Mercure (Hg).
- Matières incompatibles : Aluminium. Cuivre (Cu). Zinc. Etain. Métaux non ferreux.
- Matériaux d'emballage : Acier inoxydable. Polyéthylène. Polypropylène.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

AMMONIAQUE 28% CPP

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



ammonia% (1336-21-6)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Ammonia, anhydrous
IOELV TWA (mg/m ³)	14 mg/m ³
IOELV TWA (ppm)	20 ppm
IOELV STEL (mg/m ³)	36 mg/m ³
IOELV STEL (ppm)	50 ppm

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ammoniac
Limit value [mg/m ³]	14 mg/m ³
Limit value [ppm]	20 ppm
Short time value [mg/m ³]	36 mg/m ³
Short time value [ppm]	50 ppm

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ammoniac
VME (OEL TWA)	7 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	14 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	20 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Hygiène industrielle:

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

AMMONIAQUE 28% CPP

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

- protection des yeux			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

- protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Viton® II, Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0,55		EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple : Caoutchouc butylique. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. K

- protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	ABEK, Filtre K (vert)	Protection contre les vapeurs, Protection contre les gaz	EN 133

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Risques thermiques:

En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

AMMONIAQUE 28% CPP

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Aspect	: Liquide.
Poids moléculaire	: 35,04 g/mol
Odeur	: Caractéristique. Piquant(e). Ammoniaque.
Seuil olfactif	: 5 – 25 ppm
Point de fusion	: -81 °C (30%)
Point de solidification	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 28,5 °C (30%)
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: 15 – 28 % m/v (0°C - Ammoniac gazeux)
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Temp. d'autoinflammation	: 651 °C (Ammoniac gazeux)
Point de décomposition	: Pas disponible
pH pur	: 13 (solution à 1%).
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: 1,3 mPa.s
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Eau: Miscible en toutes proportions
Log Kow	: Pas disponible
Pression de la vapeur	: 480 hPa (30%, 20°C)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 0,881 – 0,900 g/cm ³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Densité relative, gaz (air=1)	: 0,6 (Ammoniac gazeux)
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En cas d'incendie, il peut se dégager de l'ammoniac (NH₃) et des oxydes d'azote (NO, NO₂,...).

AMMONIAQUE 28% CPP

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut former des composés explosifs avec l'argent et le mercure.

10.4. Conditions à éviter

Eviter chaleur, étincelles, flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Halogènes. Agents oxydants forts. Argent. Cuivre (Cu). Laiton. Mercure (Hg). Zinc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ammoniac gazeux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

ammonia% (1336-21-6)

Inhalation (rat) CL50	7850 – 13770 mg/m ³ /1h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH pur: 13 (solution à 1%).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pourrait provoquer des lésions oculaires graves pH pur: 13 (solution à 1%).
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

ammonia% (1336-21-6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

AMMONIAQUE 28% CPP

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Cancérogénicité : Estimé non cancérogène, Mutagenicité : Non mutagène, Evaluation de la toxicité pour la reproduction : Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Toxique pour la vie aquatique.
- sur l'eau : Complètement soluble dans l'eau, Toxique pour les organismes aquatiques
- Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ammonia% (1336-21-6)

CL50-96 h - poisson	0,89 mg/l
CE50-48 h - Daphnies	101 mg/l
LOEC (chronique)	0,022 mg/l , 73 jours (Oncorhynchus mykiss)
NOEC chronique crustacé	0,79 mg/l / 96h (Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

ammonia% (1336-21-6)

Persistance et dégradabilité	Rapidement oxydé par les microorganismes en ion nitrate. Peut entraîner des perturbations du cycle biologique des boues activées de stations d'épuration biologiques.
------------------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ammonia% (1336-21-6)

Log P octanol / eau à 20°C	-1,3 (calculé)
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

ammonia% (1336-21-6)

- sur le sol	Le produit est adsorbé sur le sol.
--------------	------------------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

AMMONIAQUE 28% CPP

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout.
- Recommandations d'élimination des emballages : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.
- Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
UN 2672	UN 2672
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
AMMONIAC EN SOLUTION	AMMONIAC EN SOLUTION
Description document de transport	
UN 2672 AMMONIAC EN SOLUTION, 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2672 AMMONIAC EN SOLUTION, 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
8	8
14.4. Groupe d'emballage	
III	III
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

AMMONIAQUE 28% CPP

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

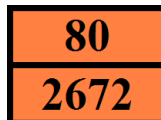


14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : C5
Disposition Spéciales : 543
Quantités limitées (ADR) : 5I
Excepted quantities (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1
Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E
Code EAC : 2R

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B11
Instructions pour citernes (IMDG) : T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1
Numéro EmS (Feu) : F-A
Numéro EmS (déversement) : S-B
Catégorie de chargement (IMDG) : A
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2, SW5
Tri (IMDG) : SG35

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

AMMONIAQUE 28% CPP

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3.	AMMONIAQUE 28% CPP ; ammonia%	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008
3(b)	AMMONIAQUE 28% CPP ; ammonia%	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	AMMONIAQUE 28% CPP ; ammonia%	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

15.1.2. Directives nationales

France

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
4510.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	1
4510.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC	

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

AMMONIAQUE 28% CPP



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé
- Danemark**
- Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
- Suisse**
- Classe de stockage (LK) : LK 8 - Matières corrosives

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Sources des données utilisées : Fiche toxicologique INRS N° 16 : Ammoniac et solutions aqueuses.
- Autres données : Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

FDS UE

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.